



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de méthode

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Sous-direction de la santé et du bien-être animal Bureau de la santé animale 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSBEA/2026-453 29/07/2026
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Adaptation des modalités de surveillance post-vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) pour la fin de la campagne 2025-2026.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF - SALIM DDT(M) DD(ETS)PP

Résumé : La présente instruction technique précise les adaptations de la surveillance post-vaccination contre l'IAHP pour la fin de la campagne 2025-2026. La surveillance passive renforcée est supprimée hors Zones Réglementées (ZR) mais reste obligatoire en ZR, tandis que la surveillance active mensuelle est maintenue sans changement jusqu'à octobre 2026.

1. Contexte

La mise en œuvre d'une campagne de vaccination officielle IAHP impose le déploiement d'une surveillance post-vaccination associée permettant de détecter la circulation d'éventuelles souches sauvages au sein de la population vaccinée.

Ainsi, en plus de la surveillance événementielle et des autres surveillances programmées déjà mises en place dans le cadre de la prévention et lutte contre l'IAHP, les établissements détenant des canards vaccinés doivent mettre en place une surveillance post-vaccination selon les conditions prévues à l'annexe XIII du règlement délégué UE 2023/361, partie 5. La modification de ce règlement délégué, par le règlement 2026/1073 du 6 mars 2026, introduit des modifications significatives dans les règles applicables à la surveillance post-vaccination pour l'IAHP. Ce texte :

- Modifie le dispositif de surveillance post-vaccination, en recentrant les obligations sur la surveillance événementielle et une surveillance active mensuelle réalisée par les vétérinaires sanitaires.
- Supprime la surveillance passive renforcée réalisée par les éleveurs.

L'IT DGAL/SDSBEA/2025-601, en vigueur depuis le 1er octobre 2025, définit le cadre général de la campagne de vaccination 2025-2026, incluant :

- L'organisation de la vaccination et sa traçabilité via CalypsoVet.
- Les modalités de supervision par les vétérinaires sanitaires.
- Les règles de surveillance post-vaccination (active et passive).
- Les conditions de mouvement des animaux vaccinés.
- Les mesures de gestion applicables en cas d'émergence d'un foyer dans un élevage vacciné.

La présente IT vise à clarifier les modalités relatives à la surveillance post-vaccination pour la fin de la campagne 2025-2026. Cette IT ne modifie pas les dispositions de l'IT 2025-601, mais les complète pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire européen et assurer une transition fluide vers la prochaine campagne.

2. Champ d'application et articulation avec l'IT 2025-601

Cette IT s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain avec des modalités différenciées selon les zones.

Les dispositions générales de l'IT 2025-601 (organisation de la vaccination, traçabilité, supervision vétérinaire, mouvements d'animaux) restent inchangées.

Cette IT se substitue uniquement à la section relative à la surveillance post-vaccination (parties 5 de l'IT 2025-601), pour les points explicitement modifiés.

Les modalités financières (prise en charge des analyses, rémunération des vétérinaires) demeurent celles prévues par l'IT 2025-601.

3. Modifications relatives à la surveillance passive renforcée

Conformément au règlement 2023/361 modifié et dans le cadre de l'adaptation des mesures pour la fin de la campagne 2025-2026, la surveillance passive renforcée, qui consistait en des prélèvements hebdomadaires sur des animaux morts, morbides ou sains pour une détection précoce de l'IAHP, n'est plus obligatoire hors des Zones Réglementées (ZR).

Cette surveillance, basée sur l'analyse ciblée d'échantillons trachéaux ou oro-pharyngés (5 prélèvements minimum par semaine, conservés à +4°C ou -20°C avant envoi), reste en revanche maintenue en ZR pour les élevages situés autour des foyers d'IAHP.

En ZR, autour des foyers, les éleveurs doivent donc poursuivre les prélèvements hebdomadaires (sur animaux morts, morbides ou sains en cas d'absence de mortalités) et les envoyer à un laboratoire reconnu. Les semaines où le vétérinaire mandaté réalise la visite de surveillance active, les prélèvements effectués par l'éleveur sont alors envoyés par le vétérinaire au laboratoire agréé pour analyse virologique. Cette mesure vise à garantir une détection précoce du virus dans les zones réglementées.

Lors de la saisie des informations de l'intervention de surveillance dans Calypso, le vétérinaire sanitaire doit cocher la case attestant que les résultats de la surveillance passive lui ont bien été présentés par l'éleveur le cas échéant.

4. Maintien des modalités pour la surveillance active

Pour la fin de la campagne 2025-2026, la surveillance post-vaccination active reste inchangée et continue de s'appuyer sur les modalités définies par l'IT DGAL/SDSBEA/2025-601. Ainsi, les vétérinaires sanitaires mandatés réalisent une visite mensuelle (tous les 30 jours, avec une tolérance de ± 10 jours) dans chaque établissement détenant des canards vaccinés. Cette visite inclut :

- Un examen clinique des animaux et un contrôle des registres d'élevage.
- Des prélèvements virologiques (écouvillons oro-pharyngés ou trachéaux) sur 60 canards vaccinés, incluant jusqu'à 5 animaux morts de la semaine en cours, pour analyse par RT-PCR en laboratoire agréé.
- La vérification de la réalisation de la surveillance passive par l'éleveur, avec signalement des non-conformités dans CalypsoVet.

Les modifications prévues par le règlement 2023/361 sur la surveillance active seront intégrées dans la prochaine instruction technique, qui détaillera les modalités de la campagne vaccinale 2026-2027, débutant en octobre 2026. Jusqu'à cette date, les règles actuelles, incluant la fiche d'accompagnement des prélèvements et le certificat de surveillance, restent applicables sans changement.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction (iahp.dgal@agriculture.gouv.fr).

La sous-directrice de la santé et du bien-être animal